



Association des Intérêts de Vessy
Case postale 23
1234 Vessy

www.aiv.ch

Conseil administratif de Veyrier
Place de l'Église 7
1255 Veyrier

Vessy, le 28 septembre 2022

Nuisances sur le domaine public

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

L'AIV est interpellée depuis plusieurs mois pour des questions de nuisances récurrentes que subissent les habitants du Plateau de Vessy. Tel est le cas au niveau routier, avec un flux de camions sillonnant les artères principales de la commune à une vitesse souvent peu adaptée au caractère résidentiel des axes traversés. Ce constat se retrouve également dans l'utilisation accrue des lieux publics que sont les écoles et le centre sportif du Grand-Donzel (ci-après CSGD) qui voient des groupes de personnes plus ou moins discrètes se réunir jusque tard dans la nuit.

Nous sommes conscients que certaines de ces problématiques, notamment routières, dépassent l'étendue des pouvoirs en mains des autorités communales et que d'autres sont plus difficiles à appréhender compte tenu de leur période de survenance, la nuit. C'est pourquoi nous souhaiterions vous interpeler sur une question à l'actualité brûlante, l'éclairage des terrains de football du CSGD. A l'heure où les économies d'énergie en général et d'électricité en particulier sont au centre des préoccupations, il serait opportun de mettre fin à une pollution lumineuse et non écologique rapidement.

En effet, comme vous le savez certainement, les projecteurs halogènes du stade sont allumés tous les jours à la nuit tombante et ceci jusqu'à 23h30, créant un halo lumineux visible de nombreux endroits du Plateau et éclairant intensément tous les riverains des chemins du Bois-Gourmand, des Bûcherons et des Sylvains notamment. S'il est bien entendu compréhensible que l'éclairage rende possible la pratique du sport, tel n'est pas le cas lorsque celui-ci est maintenu en dehors de toute plage horaire d'activité et qu'il ne sert dès lors à rien, si ce n'est à gaspiller de l'électricité et créer une pollution lumineuse au travers des 32 spots halogènes concernés.


Nous comprenons d'autant moins cette situation à la vue du Règlement des espaces publics (LC 45 331) mis à jour et adopté récemment. Ce dernier prévoit comme règle un « couvre-feu » et un répit dès 22h et jusqu'à 8h en son article 4. Si des exceptions peuvent bien entendu ponctuellement exister vis-à-vis de cet horaire, celles-ci ne sauraient devenir la norme, comme c'est le cas actuellement.

Renseignements pris, il semblerait qu'une minuterie soit installée sur l'éclairage des terrains de football, permettant une extinction automatique des spots halogènes. Il nous apparaît dès lors salutaire tant pour les riverains que pour les économies d'énergie que la fin de la période d'éclairage soit fixée à 22h15 par exemple, les dernières plages horaires d'utilisation par les équipes du FC Veyrier Sports, selon le planning présent sur le site du club, s'achevant à 22h.

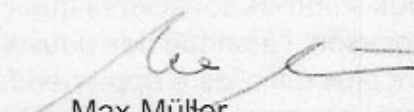
Nous espérons que vous pourrez très rapidement donner une suite positive à nos demandes qui s'inscrivent directement dans la ligne d'une réflexion raisonnée sur les dépenses énergétiques en cette période de pénurie annoncée et en complète adéquation avec le règlement des espaces publics de la Commune de Veyrier.

Profitant de la présente et en lien avec le CSGD, nous vous serions également reconnaissants de renforcer l'affichage des règles de bonne utilisation du Centre, notamment en apposant des panneaux à chaque entrée des lieux ainsi qu'autour des terrains de sports. Un rappel des dispositions de l'article 4 alinéa 1 du Règlement et une précision sur les horaires d'utilisation (8h-22h) serait souhaitable pour respecter la quiétude de tous.

Dans l'attente de cette évolution positive, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations distinguées.



Charles Lassauce
Vice-président



Max Mülter
Président